



ARRETE A/2025 / **922** /MTP/CAB/SGG

FIXANT LA STRUCTURE ET LA PROCEDURE DE DECLARATION DU BILAN SOCIAL

LE MINISTRE

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2008/062/PRG/SGG du 17 septembre 2008 portant statut particulier du personnel de la santé ;
- Vu** le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 décembre 2022, portant attributions et organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Vu** le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Communiqué n°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ; pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu** Les nécessités de service.

ARRETE

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de fixer la structure et la procédure de déclaration du bilan social .

Article 2 : Le bilan social est un document établi par l'employeur récapitulant les principales données chiffrées sur la situation sociale de l'entreprise sur une année donnée. Ce document est adressé à l'Inspection Générale du Travail sous forme de déclaration et doit contenir les informations suivantes :

1- Les effectifs des travailleurs de nationalité guinéenne selon le genre homme et femme ;

2- Les effectifs des travailleurs de nationalité étrangère selon le genre homme et femme ;

3- Les types de contrat : Contrat à Durée Déterminée, Contrat à Durée Indéterminée





4- Le nombre de personnes handicapées employées dans l'entreprise selon le sexe ;

5- Le nombre d'Employés Temporaires ;

6- Le nombre de travailleurs selon les tranches d'âges : de 16 à 21ans, de 22 à 30 ans, de 31 à 40 ans, de 41 à 50 ans, de 51 à 60 ans, de 61 à 65 ans, plus de 65 ans ;

7- La situation des emplois par :

- Catégories : Cadres, Agents de Maîtrise, Employés, Ouvriers
- Nombre d'embauche,
- Nombre de départ : licenciement, retraite, démission, décès, fin de contrat,
- Taux de rotation,
- Nombre de postes nationalisés,
- Masse salariale,
- Total heures supplémentaires

8- la situation sur la Sécurité et Santé au Travail

- Nombre d'accidents de travail ;
- Nombre de cas de maladie professionnelle.

Article 3 : Le bilan social de l'année N doit être déclaré à l'Inspection Générale du Travail, au plus tard, le 31 mars de l'année N+1, et doit contenir les informations selon la structure ci-dessus.

[Signature]

Article 4 : Le bilan social des entreprises et établissements doit être certifié par un cabinet autorisé par l'Inspection Générale du Travail selon les conditions et procédures fixées par elle.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose les entreprises et établissements contrevenants à des pénalités

Article 6 : Le montant des pénalités est fixé à :

- **500 000 GNF** par salarié pour retard de déclaration
- **1000 000 GNF** par salarié pour défaut de déclaration.

Article 7 : est considérée comme retard de déclaration, toute déclaration faite entre le 1er et le 15 avril inclusivement.

Est considérée comme défaut de déclaration, toute déclaration faite au-delà.





Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le **26. SEP. 2025**


Fayla François BOUROUNO



6^{ème} Avenue, Almamya, Commune de Kaloum
BP :3999 Conakry-République de Guinée - Tél : (+224) 621 111 189
Email : contact@fonctionpublique.gov.gn Site web : www.fonctionpublique.gov.gn

